

Éditorial

de François Villeroy de Galhau,
président de l'ACPR et gouverneur de la Banque de France

En 2016, l'ACPR a de nouveau été un acteur central de la stabilité financière. Je tiens à en remercier les femmes et les hommes engagés avec tout leur professionnalisme au sein du Secrétariat général, ainsi que des divers Collèges de supervision et de résolution.

UN ACTEUR-CLÉ DE L'UNION BANCAIRE

En ce qui concerne le secteur bancaire, 2016 a été la deuxième année de plein exercice du mécanisme de supervision unique (MSU). Elle a donc été l'occasion de consolider les modalités de fonctionnement des équipes conjointes de contrôle, d'enrichir la méthodologie commune d'évaluation des risques des banques (connue sous le nom de « SREP » pour *Supervisory Review and Evaluation Process*) et de mener des tests de résistance. Second pilier de l'Union bancaire européenne, le mécanisme de résolution unique (MRU) a également connu d'importantes avancées avec la préparation des plans préventifs de résolution des groupes bancaires dits « importants », en coopération avec le Conseil de résolution unique (CRU). En tant qu'instances européennes de coordination et d'harmonisation, le MSU et le MRU s'appuient pleinement sur l'expertise et les équipes des autorités de supervision nationales. La réussite et la pérennité de l'Union bancaire européenne passent donc par une ACPR forte, disposant des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions, essentielles pour la stabilité financière.

Sur le plan international, la finalisation de l'accord de Bâle III reste souhaitable. Les discussions en cours visent à revoir les méthodes de mesure des risques utilisées par les banques pour s'assurer de leur solvabilité, notamment en améliorant la comparabilité des résultats des modèles internes. Mais l'ACPR veillera à ce qu'un éventuel accord aboutisse à un cadre robuste et équilibré, qui demeure sensible au risque et conserve la capacité des banques à contribuer au financement de l'économie.

UN NOUVEAU CADRE POUR LA RÉGULATION DES ASSURANCES

Dans le secteur des assurances, la directive européenne dite « Solvabilité II », définissant la nouvelle réglementation applicable à l'ensemble du marché de l'Union européenne, est entrée en application au 1^{er} janvier 2016. Grâce à une mobilisation sans faille et un travail préparatoire intense des organismes et de l'ACPR depuis maintenant plusieurs années, ce passage à une nouvelle régulation du secteur des assurances a pu s'effectuer de manière satisfaisante. Plus de 500 organismes, représentant 60 % des organismes d'assurance du marché français et 99 % du bilan du secteur, sont désormais régis par Solvabilité II. Ils présentent un ratio de solvabilité (SCR) médian, calculé selon ces nouvelles normes, supérieur à 200 % selon les états prudentiels d'ouverture transmis à l'ACPR. Bien que la qualité de ces derniers ait été satisfaisante, les efforts ne doivent pas être relâchés

pour renforcer la qualité des données prudentielles qui sont transmises à l'ACPR. Le renforcement de la gouvernance est une autre avancée de Solvabilité II avec les nominations de deux dirigeants effectifs qui, alors que les contrôles menés à partir du deuxième trimestre 2016 ont été consacrés à la vérification des exigences quantitatives, seront davantage orientés, en 2017, vers la gouvernance des établissements.

L'implication de l'ACPR dans les négociations internationales du secteur des assurances est essentielle. Il s'agirait, à terme, de mettre en place un cadre global de supervision cohérent, notamment par l'établissement de principes communs (*Insurance Core Principles – ICP*) incluant si possible la définition de normes d'exigence de capital communes (*Insurance Capital Standards – ICS*), harmonisées et sensibles au risque à l'instar de Solvabilité II, mais aussi des normes en matière de résolution.

DEUX DÉFIS TRANSVERSAUX : L'ENVIRONNEMENT DE TAUX ET LA DIGITALISATION

L'environnement réglementaire, et son évolution n'est pas le seul point d'attention de l'ACPR. L'année 2016 a été marquée par une vigilance constante face aux conséquences potentielles de l'environnement de taux sur l'ensemble du secteur financier. L'interrogation plus récente porte sur les effets d'une **remontée des taux**, maîtrisables dès lors que cette remontée est progressive. Le Collège de supervision de l'ACPR a aussi examiné l'adaptation des modèles d'affaires des établissements de crédit à un **contexte de taux bas prolongés**, pesant sur les marges bancaires, afin de s'assurer de leur stabilité financière à long terme. Dans le secteur des assurances, l'ACPR a mené des analyses transversales sur l'ensemble du marché français pour définir des mesures pouvant être adoptées en cas de besoin par le Haut Conseil de la stabilité financière (HCSF) ; celui-ci, dans le cadre de la Loi Sapin 2, adoptée en 2016, dispose de nouvelles possibilités d'intervention. Au niveau individuel des organismes, et dans le cadre de l'exercice d'évaluation de leurs propres besoins en capital exigé par Solvabilité II, l'ACPR a demandé aux assureurs de mener une analyse spécifique simulant le prolongement de l'environnement actuel de taux bas. De plus, les assureurs français et l'ACPR ont participé aux tests de résistance organisés par l'EIOPA. Bien que les résultats de ces différentes simulations soient rassurants, l'ACPR incite néanmoins les organismes non seulement à adapter les taux servis sur leurs contrats d'assurance vie, mais également, dans le cadre de la mise en œuvre de Solvabilité II, à évaluer rigoureusement leurs politiques de placements et de gestion des risques associés. La progression de l'**économie digitale** et le développement des « Fintech » ont également eu un rôle central dans les priorités de l'ACPR. L'émergence de ces nouveaux acteurs, et potentiellement celle des grandes plateformes types GAFAs, a plus encore des conséquences sur les « acteurs établis », que ce soit pour le

secteur de la banque ou celui de l'assurance. Ces derniers sont en effet confrontés à un risque de perte de parts de marché et d'amoindrissement de leurs sources de revenus, mais aussi aux opportunités de la digitalisation. Si la concurrence de nouveaux acteurs est souhaitable, notamment pour offrir de nouveaux services aux consommateurs, elle doit se faire dans un cadre équilibré, en particulier sur le plan réglementaire. L'ACPR veut donc contribuer à rendre pleinement compatibles l'innovation et la stabilité financière. La digitalisation des acteurs existants et les « Fintech » offrent de nombreuses opportunités en termes de maîtrise des coûts, d'accessibilité et de diversité des services financiers, mais leur développement s'accompagne de risques particuliers – donc d'un renforcement nécessaire de la surveillance – en termes de lutte anti-blanchiment, de sécurité des fonds, de cybersécurité et d'utilisation des données personnelles. Afin de faciliter les contacts entre l'ACPR et ces nouveaux acteurs, un pôle « Fintech Innovation » a été mis en place en 2016 en étroite collaboration avec l'AMF. Un dialogue constructif a donc pu s'engager entre le marché et les autorités, l'organisation d'un « Forum Fintech » à l'été 2016 en est l'une des illustrations.

D'AUTRES MISSIONS ESSENTIELLES, NOTAMMENT SUR LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE ET LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Au cours de l'année 2016, l'ACPR a également porté une attention particulière à d'autres grands thèmes de supervision du secteur de l'**assurance**. L'ACPR a ainsi été particulièrement vigilante à l'adaptation des structures et modèles d'affaires aux évolutions réglementaires, non seulement dans le cadre de la mise en œuvre de Solvabilité II, mais aussi dans le cadre de l'entrée en application de l'accord national interprofessionnel (ANI). Dans ce contexte, le Collège de supervision de l'ACPR a étudié et approuvé de nombreux dossiers de transferts de portefeuilles, de fusions, ou de créations de groupes prudentiels permettant aux organismes d'atteindre une taille critique. L'ACPR a également suivi de près le développement des contrats euro-croissance et des contrats complémentaires de retraite.

Dans le domaine **bancaire**, plusieurs revues thématiques ont été initiées dans le cadre du MSU et se poursuivront en 2017. L'une d'entre elles vise à évaluer les modèles d'activité et les facteurs de rentabilité des banques. Une autre vise à mesurer la préparation à la mise en œuvre de la nouvelle norme comptable « IFRS 9 » qui va refondre en profondeur la comptabilisation des instruments financiers et les règles de provisionnement. Une attention toute particulière est aussi portée aux prêts non performants (en anglais *Non-Performing Loans* – NPL) qui continuent de grever les bilans bancaires dans certaines juridictions de la zone euro. Sur le plan national, l'année 2016 a marqué l'achèvement d'un premier cycle de missions de contrôle



sur place liées à l'application de la « loi de séparation et de régulation des activités bancaires », dite « loi SRAB ». Bien que des progrès restent à effectuer, l'ACPR a noté les efforts réalisés par les établissements pour respecter les nouvelles exigences induites par cette loi.

Enfin, la protection de la clientèle et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme continuent d'être des missions cruciales et des sujets permanents de supervision pour l'ACPR. En 2016, les priorités du contrôle de l'ACPR dans ce domaine se sont portées sur l'efficacité et le suivi des mécanismes de déclaration de soupçon à Tracfin, ainsi que sur le paramétrage des procédures de gel des avoirs. Par ailleurs, l'ACPR a mené des contrôles spécifiques auprès des organismes, notamment pour les inciter à améliorer la connaissance de leurs clients et des bénéficiaires effectifs des contrats y compris ceux dont la relation d'affaires est établie par des filiales sises à l'étranger, comme celles qui ont pu être mentionnées dans des affaires comme les « *Panama Papers* ». Dans le domaine de la protection de la clientèle, l'ACPR a porté son attention en 2016 plus particulièrement sur les contrats d'assurance santé, notamment dans le cadre de l'ANI, sur la déliaison des contrats d'assurance emprunteurs, dans le cadre de la loi Hamon, ainsi qu'au traitement des contrats en déshérence dans le cadre de la loi Eckert. Ces sujets continueront d'être des priorités pour l'année 2017. Enfin, l'ACPR participe activement aux travaux européens relatifs à la protection de la clientèle, notamment dans la perspective d'une union des marchés des capitaux au sein de laquelle l'encadrement des pratiques commerciales d'offres transfrontalières de contrats financiers serait primordial.